

**ASSOCIATION
ENTRE
L'UNION EUROPÉENNE
ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

Le Conseil d'association

**Bruxelles, le 10 juillet 2026
(OR. en)**

UE-MD 1101/26

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE concernant la création du sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique dans le cadre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, et l'approbation de la création du comité consultatif paritaire entre le Comité des régions de l'Union européenne et les représentants élus des autorités locales de la République de Moldavie

DÉCISION N° 1/2026
DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

du ...

**concernant la création du sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique
dans le cadre de l'accord d'association entre l'Union européenne
et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part,
et la République de Moldavie, d'autre part,
et l'approbation de la création du comité consultatif paritaire
entre le Comité des régions de l'Union européenne et les représentants élus
des autorités locales de la République de Moldavie**

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE,

vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), et notamment son article 436 en liaison avec l'article 439,

considérant ce qui suit:

- (1) La réforme de l'administration publique est un pilier fondamental du processus d'élargissement, et le renforcement des capacités des institutions publiques sera essentiel pour que la République de Moldavie puisse progresser sur la voie de son intégration à l'Union; le dialogue et la coopération entre les autorités locales de l'Union et celles de la République de Moldavie peuvent contribuer pleinement au développement de leurs relations et à l'intégration de la République de Moldavie dans l'Union.
- (2) La création d'un sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique représente une avancée importante dans le renforcement des relations entre l'Union et la République de Moldavie et de leur dialogue politique dans ce domaine crucial, et l'approbation de la création d'un comité consultatif paritaire entre le Comité des régions de l'Union européenne (ci-après dénommé "Comité des régions") et les représentants élus des autorités locales de la République de Moldavie (ci-après dénommé "comité consultatif paritaire") renforcerait le dialogue direct entre eux.

- (3) Le sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique devrait servir de plateforme aux fins du dialogue politique stratégique et faciliter les discussions et la coordination au sujet des réformes clés dans le domaine de l'administration publique, et il jouera un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme de l'administration publique et dans la fourniture d'orientations pour assurer l'alignement sur les normes et les bonnes pratiques de l'Union. Le comité consultatif paritaire servirait de plateforme pour le partage des bonnes pratiques de l'Union en matière de gouvernance locale et régionale et les échanges sur les questions liées à la mise en œuvre de l'accord d'association au niveau territorial, offrant ainsi une forme de coopération cohérente et stable avec les autorités locales moldaves et permettant à ces dernières de jouer un rôle actif en codirigeant le comité consultatif paritaire et en élaborant conjointement son programme, ainsi qu'en formulant des recommandations.
- (4) Conformément à l'article 436 de l'accord, le conseil d'association dispose du pouvoir de prendre des décisions aux fins d'atteindre les objectifs de l'accord.
- (5) Conformément à l'article 439, paragraphe 2, de l'accord, le conseil d'association peut décider de constituer des instances ou des comités spécialisés dans des domaines particuliers lorsque la mise en œuvre de l'accord le requiert et il en détermine la composition, la mission et le fonctionnement.
- (6) Afin de permettre des discussions au niveau des experts sur les principaux domaines relevant du champ d'application de l'accord, il convient de créer le sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique et le comité consultatif paritaire,

DÉCIDE:

Article premier

Sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique

1. Un sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique est créé.
2. Le règlement intérieur du comité d'association et des sous-comités, qui figure à l'annexe II de la décision n° 1/2014 du conseil d'association UE-République de Moldavie du 16 décembre 2014, s'applique mutatis mutandis au sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique.
3. Les parties peuvent, d'un commun accord, modifier le champ de compétences du sous-comité chargé de la réforme de l'administration publique.

Article 2

Comité consultatif paritaire

1. La création du comité consultatif paritaire, composé d'un nombre égal de représentants du Comité des régions, d'une part, et de représentants élus des autorités locales de la République de Moldavie, d'autre part, est approuvée.
2. Le comité consultatif paritaire mène ses activités, de sa propre initiative, en vue de promouvoir le dialogue et de favoriser la coopération entre les autorités locales.
3. Le comité consultatif paritaire arrête son propre règlement intérieur.

4. Le comité consultatif paritaire peut soumettre des recommandations au conseil d'association.
5. Les dépenses liées aux réunions du comité consultatif paritaire, y compris celles afférentes aux modalités d'organisation, à la participation de leurs délégués et de leur personnel d'appui, ainsi que les frais de voyage et de séjour, sont supportés par le Comité des régions et le gouvernement de la République de Moldavie.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le conseil d'association

Le président/La présidente
